



Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 29 septembre 2023 émanant de la **Société SADE CGTH, rue de la Cokerie ZAE les Bruilles à ESCAUTPONT** afin de réaliser les travaux de branchement neuf aéro souterrain;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Travaux de branchement neuf souterrain rue de Prémy

Arrêté N°2023 - 77
VOIRIE

Article 1 : Le stationnement sur le trottoir sera interdit **du lundi 16 au vendredi 27 octobre 2023** rue de Prémy.

Article 2 : La différente restriction de circulation sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La Société SADE CGTH assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- à **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,**
- **au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,**
- **aux riverains,**
- à **la Société SADE CGTH, rue de la Cokerie ZAE les Bruilles à ESCAUTPONT**

Fait à Marcoing, le 12 octobre 2023,

Le Maire,



Jean-Claude GUINET.